

1. Généralités

Les ressortissants argentins portent un ou plusieurs nom(s) de famille ainsi qu'un ou plusieurs prénom(s). L'Argentine ne possède (encore) ni législation sur le droit international privé, ni règles relatives aux conflits de lois, hormis celles figurant éventuellement dans son code civil.

2. Port du nom dans le cas des conjoints**Au mariage (ancien droit)**

En vertu de la loi n° 18.248 sur le port du nom pour les personnes physiques, en vigueur depuis le 24 juin 1969 :

Art. 8 Lors du mariage, le nom de famille de la femme, précédé de la préposition « de », accompagne celui de l'époux. Si la femme est connue sous son nom de jeune fille dans le commerce, l'industrie ou sa profession, elle peut continuer à l'utiliser dans l'exercice de ses activités.

Au mariage (nouveau droit)

En vertu de la loi n° 23.515 sur le mariage et le divorce, en vigueur depuis le 24 juin 1987 :

Art. 4 Les art. 8 et 9 de la loi n° 18.248 sont modifiés ; leur nouvelle teneur est la suivante :

Art. 8 La femme mariée peut choisir d'apposer son nom de famille à celui de son époux, avec la préposition « de ». (...)

Avant l'entrée en vigueur de la loi n° 18.248, aucune base légale ne régissait le port du nom, qui dépendait de l'usage.

3. Port du nom dans le cas des enfants

En vertu de la loi n° 18.248 sur le port du nom pour les personnes physiques, en vigueur depuis le 24 juin 1969 :

Art. 4 L'enfant légitime reçoit le premier nom de famille du père. A la demande des parents, il est possible d'inscrire le double nom du père ou d'ajouter le nom de famille de la mère.

Art. 5 L'enfant illégitime reconnu par un seul parent reçoit son nom de famille. S'il est reconnu par ses deux parents, soit simultanément, soit l'un après l'autre, il reçoit le nom de famille du père. Le nom de famille de la mère peut lui être ajouté comme indiqué dans le précédent article. Cependant, si le père le reconnaît après la mère, l'enfant peut conserver le nom de famille de la mère, avec l'autorisation du juge et pour autant qu'il soit connu sous ce nom. (...) Si la mère est veuve, l'enfant portera son nom de jeune fille.

4. Particularités

-

5. Exemples

Passeport de l'homme :

José Rodriguez

Enregistrement en Suisse :

José Rodriguez

Passeport de la femme :

Justina Sanchez de Rodriguez

Enregistrement en Suisse :

Justina Sanchez Rodriguez

Passeport de l'enfant :

David Rodriguez Sanchez

Enregistrement en Suisse :

David Rodriguez Sanchez